

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de Glandage

Arrêté municipal n° 0121_110221

***Enquête publique relative au projet de
zonage de l'assainissement
de la commune de Glandage***



RAPPORT



Enquête ouverte du 18 mars 2021 au 19 avril 2021,
prolongée jusqu'au 29 avril 2021 inclus

Commissaire-enquêteur désigné : Anna-Belle MARAND-DUCREUX

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 04/01/2021
N° E20000164 / 38

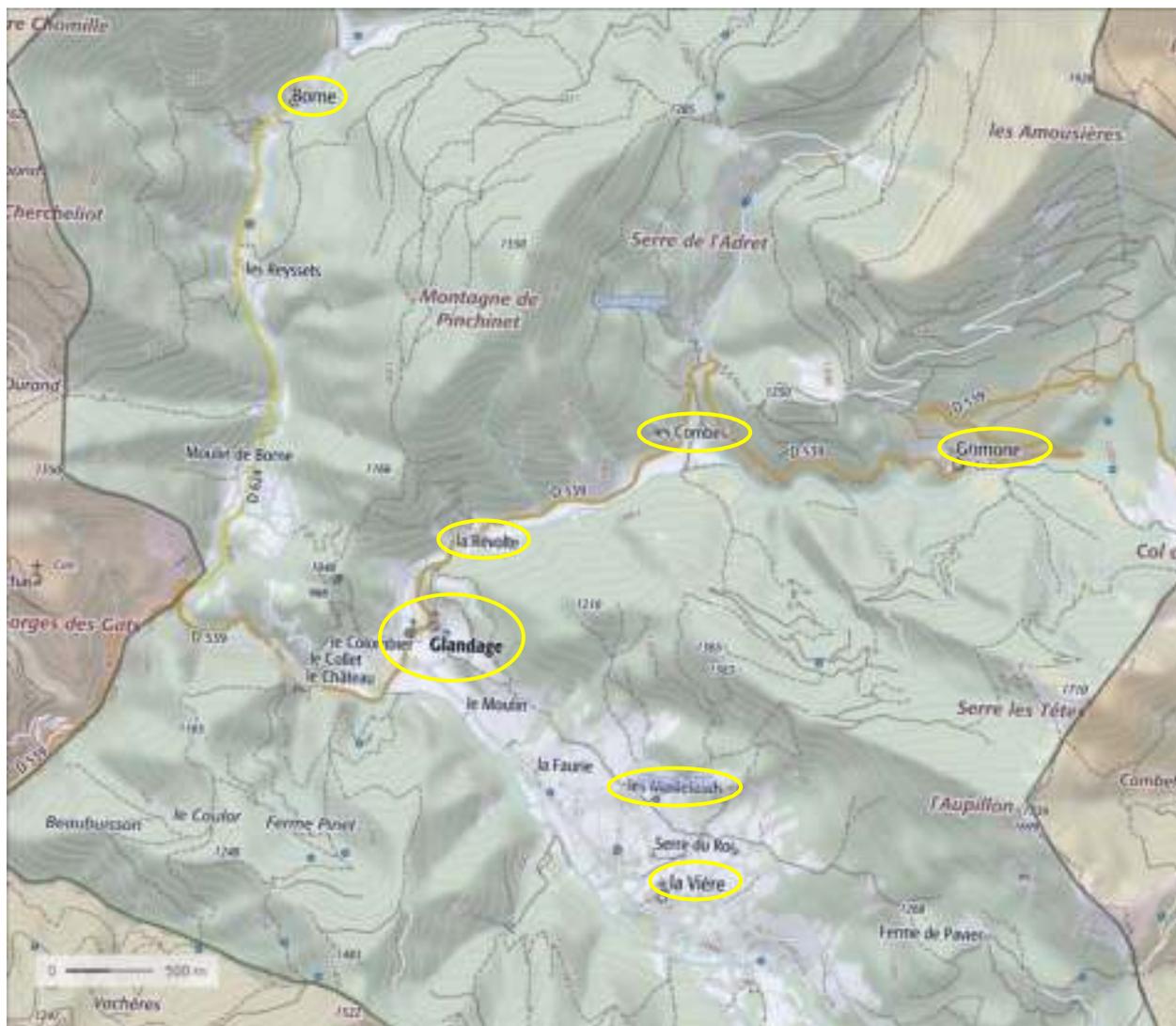
SOMMAIRE

<u>CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS</u>	<u>4</u>
1.1. Objet de l'enquête et enjeux du projet	4
1.2. Cadre juridique et contexte de l'enquête	5
1.3. Désignation du commissaire-enquêteur	7
<u>CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	<u>7</u>
2.1. Consultations, démarches et contrôles préalables à l'enquête	7
2.2. Publicité et information préalable aux enquêtes	8
2.3. Modalités de l'enquête	8
2.4. Le dossier d'enquête.....	8
2.5. Déroulement de l'enquête	9
2.6. Clôture de l'enquête	10
<u>CHAPITRE 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE</u>	<u>11</u>
3.1. Observations du public	11
3.2. Observations de la commune.....	21
<u>CHAPITRE 4. ANALYSE ET APPRÉCIATION DU PROJET</u>	<u>23</u>
4.1. Remarques préliminaires sur le dossier et la présentation du projet	23
4.2. Autre remarque préliminaire.....	23
4.3. Opportunité du projet.....	24
4.4. Impact tarifaire.....	27
4.5. Impact et incidence.....	28
<u>CHAPITRE 5. CLÔTURE DU RAPPORT</u>	<u>30</u>

CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'enquête et enjeux du projet

Il s'agit du projet de zonage de l'assainissement de la commune de Glandage. Actuellement, il existe des installations disparates desservant les habitations que compte la commune : station d'épuration dans des états très variables de fonctionnement, systèmes d'assainissement non collectifs contrôlés ou non, conformes ou non, voire absence de traitement des eaux usées.



Commune de Glandage (extrait géoportail / contour IRIS)

Le projet s'étend intégralement sur le territoire communal. Le zonage couvre le village (Glandage et par extension le hameau du Château et le lieu-dit le Colombier) et les six hameaux qui regroupent l'essentiel des habitations. Les hameaux comportant peu d'habitations (la Faurie, les Reyssets, le Collet,...) ne sont pas spécifiquement zonés (pas d'équipement collectif).

Le dossier expose des scénarii d'assainissement collectif / non collectif qui justifient le projet de zonage de l'assainissement adopté. Il ne s'agit pas d'un schéma

directeur de l'assainissement, mais d'un schéma général. Le dossier ne présente pas de programmation pour l'équipement des différents hameaux en assainissement collectif. Dans l'état du budget actuel de l'eau et de l'assainissement et sachant que des actions sont engagées au sujet de l'eau (schéma directeur de l'eau potable, pose de compteurs et reprises de captages), une proposition de mandat est en cours de discussion entre le Département et la Commune de Glandage dans le but de réaliser une analyse financière et d'envisager une évolution tarifaire qui permettrait de poursuivre l'équipement en assainissement collectif.

NB – Indépendamment du contexte particulier de la Commune de Glandage, les textes législatifs prévoient que le zonage d'assainissement soit mis à l'enquête publique, sans qu'il soit fait mention de la nécessité d'un schéma directeur de l'assainissement pour la mise à l'enquête. Le dossier ne présente pas de carence.

Ainsi, selon ce que m'a exposé le pétitionnaire, les échéances et la teneur exacte des projets d'équipements collectifs ne sont pas définis. Les équipements envisagés prioritairement, et soumis actuellement à une demande de subvention, concernent deux hameaux (les Combes en tranche ferme et Grimone en tranche conditionnelle). Pour ces deux projets, un maître d'œuvre sera nommé afin de définir et concevoir les travaux.

À l'issue de l'enquête seront donc simplement arrêtées les limites des parcelles qui doivent se raccorder aux équipements collectifs existants, et celles qui devront se raccorder dès lors que les nouveaux équipements seront réalisés.

Il convient de préciser dans cette introduction que le zonage de l'assainissement est un document en soit. Il ne définit pas les zones constructibles. Il ne bloque pas non plus les éventuelles possibilités de raccordement au tout-à-l'égout qui pourraient être négociées de gré à gré avec la commune pour les parcelles non zonées en collectif.

La Commune de Glandage est actuellement soumise au Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Si un document d'urbanisme venait à être élaboré, il faudrait alors s'assurer de la compatibilité de ce nouveau document avec le zonage qui sera approuvé à l'issue de la présente enquête publique.

La synthèse des études antérieures et la réalisation des démarches administratives de la procédure d'enquête publique ont été confiées au *bureau d'études Anne Légaut* qui a constitué le dossier d'enquête publique pour l'actualisation du schéma directeur de l'assainissement de la Commune de Glandage.

1.2. Cadre juridique et contexte de l'enquête

1.2.1. Cadre juridique

Selon l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales, les communes délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement

des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune et une notice justifiant le zonage envisagé.

L'article R.123-14 du code de l'urbanisme prévoit que les schémas d'assainissement doivent figurer dans les annexes du document d'urbanisme à titre informatif.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil Général de l'Environnement et du Développement, a décidé, après examen au cas par cas, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale (03 décembre 2020).

Il n'a pas été établi de zonage d'ordre pluvial, car la commune n'a pas signalé de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

1.2.2. Bref historique et contexte du projet

La commune compte 115 habitants permanents et 139 logements dont près des deux-tiers sont des résidences secondaires. Le hameau de Grimone, notamment, voit sa population considérablement augmenter en été (une centaine de personnes pendant deux mois).

En dehors du village équipé en 2016-2017 d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration, les six hameaux ne sont pas équipés de dispositif collectif de traitement des eaux usées, à l'exception de Grimone qui possède un équipement de prétraitement (filiale incomplète) datant de 1983-1984 et un réseau séparatif. Les autres réseaux, lorsqu'ils existent, sont en mauvais état et unitaires. Ils doivent être remplacés soit intégralement soit pour partie.

Selon le fichier du service public d'assainissement non collectif (SPANC du Pays Diois), 72 habitations de la commune sont en assainissement non collectif (ANC), ceci comprenant par défaut toutes les maisons qui ne sont pas raccordées à un réseau de collecte. Il s'agit de maisons situées dans des hameaux ou plus isolées (23 habitations).

Selon les redevances que perçoit la commune, le service d'assainissement collectif est d'ores et déjà assuré pour 56 abonnés.

Il y a eu un précédent projet de zonage et de programmation, mais le dossier n'est pas allé jusqu'à l'enquête publique. Néanmoins, une étude avait été menée en 2003-2005 par le bureau d'études GEOPLUS afin de préciser l'aptitude à l'assainissement sur certaines zones de la commune.

Depuis, le village a été équipé d'une station d'épuration mise en service en mai 2017. Le dossier soumis à l'enquête présente une actualisation de l'ancien projet de zonage de l'assainissement dans le but de tenir compte des équipements actuels et de ceux envisageables dans le futur.

D'après les informations du pétitionnaire, il y a peu de terrains constructibles sur la commune et actuellement aucun terrain à bâtir ne semble être en attente de vente. Aucun projet d'importance en matière d'aménagement n'est prévu dans les hameaux. L'évolution est freinée par la nécessité de reprendre plusieurs captages d'eau potable, dont un totalement. Il n'y a pas suffisamment d'eau dans la vallée de la Vière.

La commune entend faire une demande pour le contrat de progrès de la Communauté de Communes du Diois concernant les subventions pour l'assainissement collectif.

1.3. Désignation du commissaire-enquêteur

Suite à la demande présentée par la Commune de Glandage (délibération du 29 octobre 2020 et courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 décembre 2020) j'ai été désignée comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 04 janvier 2021.

CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Consultations, démarches et contrôles préalables à l'enquête

Après un premier contact téléphonique avec Madame le Maire de Glandage, j'ai réceptionné le dossier de l'enquête sous format papier, et le *bureau d'études Anne Légaud* m'a fait parvenir le dossier sous format informatique.

Nous avons organisé une réunion le 1^{er} février 2021, en mairie, avec Madame le Maire de Glandage, certains conseillers municipaux et Madame LÉGAUT (bureau d'études). À l'occasion de cette réunion, la commune m'a exposé le projet, j'ai expliqué les modalités d'une enquête publique et nous avons fixé de concert les dates d'enquête et de permanences.

Je suis restée en contact avec Madame le Maire de Glandage et Madame Anne LÉGAUT qui m'ont informée régulièrement des démarches en cours, notamment pour la publication de l'avis d'enquête dans les journaux.

La commune a décidé de permettre la dématérialisation de l'enquête publique en créant une adresse de messagerie électronique dédiée, le dossier devant être accessible et bien signalé depuis la première page du site internet de la commune.

2.2. Publicité et information préalable aux enquêtes

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans la presse locale :

- *Le Dauphiné Libéré* des 23 février 2021 et 23 mars 2021 ;
- *Le Journal du Diois* des 19 février 2021 et 19 mars 2021.

et affiché sur le panneau officiel de la commune dans le village, ainsi que sur les panneaux habituels concernant les hameaux où dans des lieux bien visibles en l'absence de panneaux (par exemple sur le pont à l'entrée du hameau des Combes). Voir en annexe les insertions dans la presse et le certificat d'affichage de Madame le Maire de Glandage.

2.3. Modalités de l'enquête

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête, celle-ci s'est déroulée du 18 mars 2021 au 19 avril 2021 inclus puis a été prolongée. Une prolongation jusqu'au 29 avril 2021 a été décidée le jour initialement prévu pour le terme de l'enquête en raison de la demande d'administrés (détails donnés au § 3.1 Observations du public).

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

Trois permanences ont été tenues pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

- jeudi 18 mars de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 08 avril de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 19 avril de 14h00 à 17h00.

J'ai coté et paraphé le registre et le dossier.

Le registre a été ouvert par Madame le Maire de Glandage.

Je suis allée visiter les lieux (Grimone, les Combes et la Révolte), avec Madame le Maire ainsi que deux adjoints le 12 mars 2021. Je me suis rendue au hameau de la Vière et aux Maillefauds le 08 avril, puis à Borne le 19 avril 2021.

2.4. Le dossier d'enquête

Le dossier déposé à l'enquête comprend, en un seul document avec carte annexée :

- note de synthèse et mention des textes ;
- rapport de présentation ;
- annexes :
 - rapport d'inspection caméra du 21 août 2018 (réseaux eaux usées et pluviales du hameau des Combes et du hameau de la Vière) ;
 - réponse du SPANC du Pays Diois au sujet de problématiques liées à l'ANC, en date du 13 mai 2019 ;
- avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- carte de zonage de l'assainissement.

2.5. Déroulement de l'enquête

J'ai siégé dans la salle commune située sous la mairie.

L'enquête s'est déroulée sans incident. À noter toutefois que le dossier n'était pas en ligne sur le site internet de la commune dès le premier jour de l'enquête. Puis un lien a été ajouté, mais il ne permettait pas de télécharger le dossier. Un autre lien a remplacé le précédent et il a en plus été communiqué spécifiquement par courriel aux personnes qui ont fait savoir leur impossibilité de télécharger le dossier. C'est une des raisons qui ont conduit à ce que l'enquête soit prolongée, en réponse à une demande du public.

J'ai demandé à ce que l'affichage soit maintenu sur la commune jusqu'au 29 avril 2021, avec un bandeau signalant la prolongation.

Les personnes qui se sont présentées lors des permanences n'ont pas toutes écrit dans le registre papier. J'ai été plusieurs fois amenée à expliquer les tenants et aboutissants du projet, ce qui était alors suffisant.

Un couple s'est présenté au sujet du tracé des canalisations dans le hameau de la Révolte. Tout en leur présentant le dossier, je leur ai expliqué que ceci n'était pas au centre de l'enquête mais encore sujet à réflexion. Toutefois je n'ai pas eu le temps de leur montrer ce qu'il y avait dans le dossier spécifiquement pour ce hameau, ces personnes ayant manifesté de la mauvaise humeur et s'en étant allées.

J'ai adressé une consultation au pétitionnaire suite à la première permanence. *Voir en annexe.*

Au final, cette enquête a suscité l'attention de nombreux habitants qui se sont renseignés, ont participé et échangé, voire soumis des idées. J'ai reçu du public tout au long des trois permanences.

Lors de la dernière permanence, le 19 avril 2021, au vu des remarques qui étaient arrivées par courriel (messages adressés à la commune ou au bureau d'études au lieu de l'adresse dédiée, et qui ont été annexés au registre), il a été décidé de prolonger l'enquête.

Précisons que ce jour-là, après la dernière permanence et la réorganisation nécessaire pour la prolongation de l'enquête, je me suis rendue à Borne, ainsi que j'avais prévu de le faire pour visiter les lieux. J'ai pu me rendre compte, au sujet des remarques du public à propos « du manque d'information » que l'avis d'enquête était bien présent (en jaune) sur le panneau qui se trouve au début du hameau, au niveau des deux places de parking qui jouxtent le portail de la maison de M. et Mme BOTELLA-MATHAT-SORRIBES.

À Borne, je suis allée à la rencontre des personnes de la S.C.I. l'Hébergerie qui étaient venues deux fois lors des permanences et j'ai pu observer la configuration particulière des lieux sur leur propriété. J'ai vu le terrain où Mme Bénédicte de RUGY possède un dispositif d'assainissement autonome, et la pente en aval de ce terrain, éléments qui avaient été évoqués dans les observations du public lors des permanences.

Enfin, j'ai pu constater que M. et Mme BOTELLA-MATHAT et Mme Isabelle de RUGY étaient dans le hameau puisque je les ai croisés par hasard alors que je visitais les lieux. Ils avaient eu d'autres activités dans l'après-midi, ce qui explique qu'ils ne se soient pas déplacés pour venir à la dernière permanence de l'enquête. Ils avaient

demandé une prolongation de l'enquête par courriels reçus les 17 et 18 avril (annexés au registre). Je leur ai donc confirmé à cette occasion que cette demande avait été prise en compte.

Il n'a pas été prévu de permanence supplémentaire, puisque la raison principale de la prolongation de l'enquête était que plusieurs personnes du hameau de Borne, ainsi qu'une du hameau des Maillefauds avaient signalé une difficulté pour venir sur place ou consulter en ligne.

La consultation du dossier en ligne a donc été maintenue, ainsi que la messagerie électronique dédiée à l'enquête, jusqu'au 29 avril à 17h00.

D'autres courriels sont arrivés sur la messagerie électronique du *bureau d'études Anne Légaut* et de la commune jusqu'au 29 avril 2021.

Un message est arrivé hors délai sur la messagerie dédiée à l'enquête.

2.6. Clôture de l'enquête

J'ai clos le registre papier conjointement avec Madame le Maire après y avoir ajouté les dernières observations reçues par mèl.

J'ai rencontré Madame le Maire à l'issue de l'enquête, en présence de deux conseillers et de Madame Anne LÉGAUT, ayant constitué le dossier d'enquête publique, le 07 mai 2021, soit dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête. J'ai alors présenté la synthèse des seize observations.

Le procès-verbal de synthèse avait été transmis à Madame le Maire de Glandage par messagerie électronique un peu plus tôt dans la journée.

Les seize observations ont été annexées au procès-verbal selon le détail suivant :

- les observations numérotées de 1 à 11 sur le registre physique, écrites ou sous la forme de pages collées (dont 6 reçues par messagerie électronique au cours de la période initiale de l'enquête) ;
- les observations numérotées de 12 à 16, reçues par messagerie électronique entre le 19 et le 29 avril et annexées au registre en 10 pages, également collées.

Dans mon analyse, j'ai regroupé ces observations par auteur, ce qui constitue 11 paragraphes dans ce rapport.

CHAPITRE 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Observations du public

Seize observations ont été consignées dans le registre et sont regroupées en onze interventions de public différent.

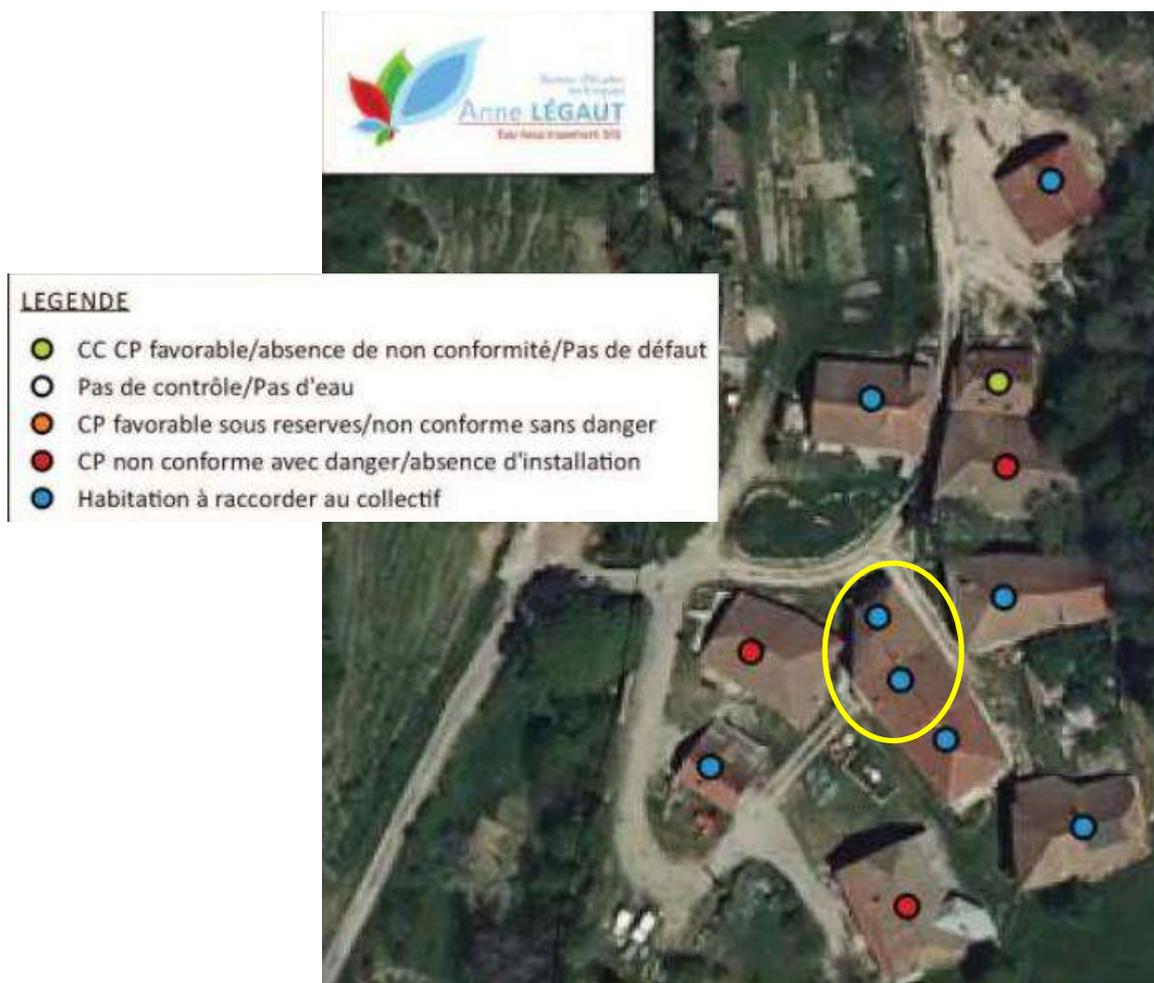
Elles touchent chacune à des demandes ou des points de vue particuliers ou sont plutôt très générales. Plusieurs correspondent à des demandes de prorogation de l'enquête et certaines de celles-ci n'ont finalement été suivies d'aucune autre observation portant sur des points concrets.

Je traite donc chaque observation séparément.

3.1.1. M. et Mme CANEPA (n° 1 et 4)

Hameau des Combes

M. et Mme CANEPA abordent plusieurs points techniques et précisent en particulier que leur maison, située au n° 17 impasse de la Chevreière, occupe deux parcelles mais ne constitue qu'une seule habitation (résidence principale) et que par conséquent un seul tabouret sera à prévoir. M. et Mme CANEPA corrigent de ce fait le nombre d'habitations de 12 (dans le dossier) à 11 habitations présentes sur le hameau des Combes. *Voir ci-dessous.*



Extrait du dossier concernant le hameau des Combes / maison concernée

Il est question d'une canalisation qui traverse le hameau et qui, à l'origine prévue pour les eaux pluviales en collectant au passage le déversoir de la fontaine, reçoit aujourd'hui les effluents de deux maisons dont une résidence principale, ce qui génère des odeurs à certaines périodes de l'année.

Puis, M. et Mme CANEPA signalent qu'un torrent traverse le hameau lors de pluies importantes et qu'il faudrait profiter des travaux de terrassement pour canaliser ces dernières.

Ils remarquent que le tracé de la conduite des eaux usées permet le raccordement de toutes les maisons en gravitaire, ce qui est intéressant et ajoutent un conseil sur le branchement de l'alimentation en eau potable.

Enfin, ils demandent ce qu'il en est de la réglementation sur les toilettes sèches. Oralement, ces personnes m'avaient précisé que le transport des déchets de curage des toilettes dans des seaux au travers du hameau pouvait être nauséabond et que cela était perceptible depuis chez eux.

Analyse des observations

Il s'agit principalement d'une contribution au projet, apportant des informations en anticipant sur les questions que se posera le maître d'œuvre. M. CANEPA a anciennement été maire de la commune d'après ce qui m'a été précisé par la suite.

La canalisation dont il est question a été inspectée par caméra. Elle est en effet qualifiée de « réseau unitaire » dans le dossier d'enquête publique, et la carte jointe (après la page 36 du dossier) indique bien les deux raccordements. (Voir aussi § 3.1.5, car il y aurait un troisième raccordement, manquant sur le plan).

La gestion des eaux pluviales est en effet un volet d'un schéma d'assainissement. D'après le dossier, la problématique visée par M. et Mme CANEPA, et documentée par des photos, n'avait pas été soulevée par le pétitionnaire. Il est indiqué dans le dossier que les eaux pluviales transitent par les réseaux unitaires existants. Ce point devra être regardé par le pétitionnaire, notamment eu égard au caractère non-exceptionnel ou, au contraire, exceptionnel des débordements.

La problématique des toilettes ne semble pas relever du projet mis à l'enquête, mais relève peut-être d'un problème de voisinage, et faire le point sur la réglementation permettrait probablement une médiation à ce sujet.

3.1.2. Mme BAILLET Claudie (n° 2)

Hameau des Combes

Mme BAILLET indique qu'elle va poser son propre assainissement et ne pas se raccorder au collectif. Mme BAILLET ajoute que son assainissement individuel est déjà engagé.

J'ajoute que l'échange oral avec Mme BAILLET a été bien plus fourni, faisant référence notamment à la situation de son voisin qui a installé son propre dispositif d'assainissement autonome, à son autre voisin dont le rejet des eaux se ferait sur sa parcelle à elle et au fait que le dispositif prévu pour ses propres eaux usées serait installé dès avril 2021. Des propos contradictoires au sujet de l'occupation effective de la maison actuellement comme résidence secondaire, de l'assainissement de cette habitation aujourd'hui et

de l'obtention d'un permis modifiant l'usage du bâtiment ont été tenus au cours de notre conversation.

Analyse de l'observation

Il m'a paru opportun, à la suite de cette rencontre, de questionner le SPANC sur l'existence d'un dossier en cours pour le contrôle de l'installation du dispositif autonome de Mme BAILLET lors de sa réalisation. Nous avons eu un échange avec Mme PIRONNET à ce sujet par téléphone, au terme duquel j'ai consulté Madame le Maire de Glandage. *Voir la consultation n° 1 en annexe.* Il est ressorti qu'apparemment aucun dossier n'était en cours à la connaissance du SPANC et que, en tout cas, aucune demande de contrôle pour la pose imminente d'un système d'assainissement autonome n'avait été formulée pour l'habitation de Mme BAILLET.

En parallèle, Madame le Maire a reçu un courrier de la part de Mme BAILLET. J'ai indiqué à Madame le Maire de ne pas répondre à Mme BAILLET au cours de l'enquête concernant un sujet couvert par l'enquête publique.

L'installation d'un dispositif d'assainissement autonome pour l'habitation de Mme BAILLET, si ce dispositif devait être mis en balance avec un raccordement au réseau collectif d'assainissement et sous réserve d'être aux normes, ne peut être clandestine. À supposer que Mme BAILLET se plie aux mêmes contraintes que son voisin – auquel elle se compare – qui possède son propre dispositif, récent, après un dossier déposé auprès du SPANC (mais non encore contrôlé), une égalité de traitement entre les deux voisins se justifierait.

3.1.3. M. FIGUÈRES Patrick (n° 3)

M. FIGUÈRES se satisfait que le projet arrive enfin dans sa phase d'étude.

Analyse de l'observation

Cette observation a été inscrite sur le registre en dehors des permanences. Il n'y a pas de réponse à apporter, je prends note de cette observation positive.

3.1.4. M. PAVIER Yves (n° 5)

Hameau de la Vière

M. PAVIER suggère :

- 1/ de redéfinir l'endroit du lagunage, afin qu'il soit moins contraignant pour l'accès aux autres parcelles desservies par la piste existante, et plus éloigné du talus ;
- 2/ de voir l'emplacement des tabourets ;
- 3/ de prendre en compte une remise en service ou un maintien du réseau d'eaux pluviales.

Analyse des observations

Je me suis rendue au hameau de la Vière après la seconde permanence. Je n'avais pas encore visité ce lieu et j'avais déjà prévu d'y aller à ce moment-

là. J'y ai de ce fait retrouvé M. PAVIER qui m'a montré, sur le terrain, le contexte dans lequel s'inscrivent ses observations. Nous avons fait ensemble la visite générale du hameau et du site pressenti pour la station d'épuration. D'après le dossier, le site pressenti est noté « *sur un espace de 180 m² environ relativement plan situé entre le talus routier et de nouveau une pente* », parcelle 67. En dehors du caractère plan de cette zone, rien ne semble imposer que la station soit placée ici. Ce sont les études ultérieures qui indiqueront où la station devra être positionnée, et il sera temps alors de négocier avec les agriculteurs une position qui ne soit pas préjudiciable à la bonne desserte et à l'utilisation des autres parcelles situées en aval. Par ailleurs, ce secteur est en zone d'instabilité selon la carte géologique, comme le rappelle le dossier, et ainsi qu'il apparaît sur le terrain. Le modelé mamelonné du terrain pourrait être le résultat d'une loupe de glissement. Donc la remarque de M. PAVIER au sujet de l'implantation pourra être prise en compte dans une recherche de site favorable.

Les autres observations pourront également être étudiées par le maître d'œuvre qui sera missionné pour établir le projet.



Accès actuel – zone aval ayant la préférence de M. PAVIER

3.1.5. M. VAN GEERTRUYDEM Jean-Pierre et Mme MICHIELS Veerel (n° 6)

Hameau des Combes

Trois points sont abordés :

- 1/ la maison de la parcelle 447 doit être raccordée au collectif ;
- 2/ la maison située sur les parcelles 465-466 possède un assainissement autonome contrôlé et approuvé par le SPANC et devrait être indiquée avec une pastille verte dans l'état du parc alors que l'autre est en bleu car raccordée à une branche existante du réseau d'eaux usées ; cette branche n'est pas notée sur le plan, elle reçoit le trop-plein de la fosse septique et les eaux grises.

3/ il faudrait que la canalisation collective future remonte bien jusqu'au niveau de l'actuel compteur d'eau qui dessert la parcelle 465, au croisement avec le sentier, ceci en prévision d'un raccordement futur quand la dérogation pour le dispositif existant sera échue.

Voir un extrait du dossier en page suivante.



Extrait du dossier concernant le hameau des Combes / maisons concernées

Analyse des observations

Concernant l'état du parc, une intervention a pu avoir lieu et pourra être corrigée dans le rapport final.

À propos de la position de la canalisation, il est rappelé dans le dossier que la commune doit amener l'eau en limite cadastrale de propriété. Il faudra donc que la commune se positionne sur ce point.

3.1.6. M. et Mme BOTELLA-MATHAT (n° 7, 15 et 16)

Hameau de Borne

1/ (17 avril) demandent une prorogation du délai de l'enquête, car ils n'habitent pas sur la commune et qu'il ne leur a pas été possible de consulter les documents dématérialisés sur le site de la commune ;

2/ accusent bonne réception à Mme LÉGAUT qui leur a adressé un nouveau lien de téléchargement et précisent qu'ils vont « imprimer le plan de Borne » et le diffuser aux riverains ;

3/ Mme LÉGAUT ayant précisé qu'il ne fallait pas se focaliser sur le tracé des réseaux, M. BOTELLA-MATHAT répond qu'il a bien compris.

Analyse de l'observation

Je constate que finalement M. et Mme BOTELLA-MATHAT n'ont pas profité du temps supplémentaire qu'ils ont expressément demandé pour formuler une observation. Je rappelle que j'avais constaté (après avoir pris les dispositions pour une prorogation de la durée de l'enquête) que M. et Mme BOTELLA-MATHAT étaient à Borne mais ne s'étaient pas déplacés jusqu'au village lors de la dernière permanence, le 19 avril.

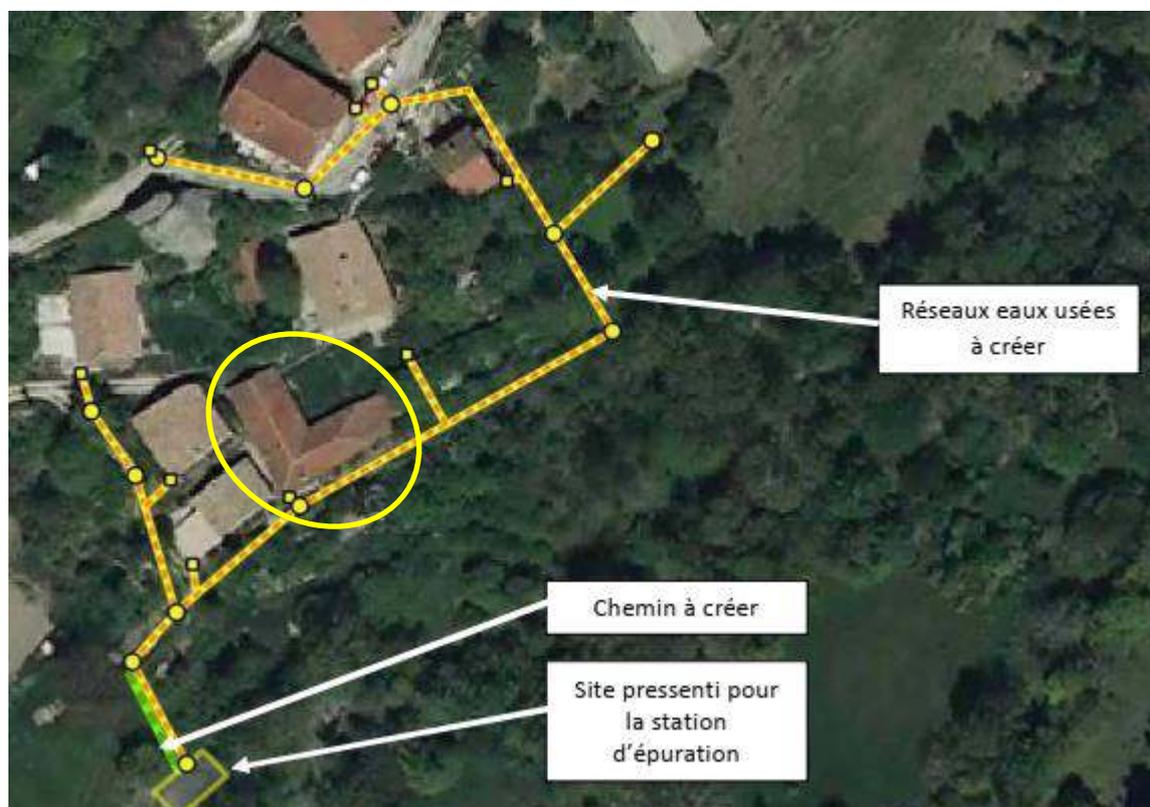
3.1.7. Mme Bénédicte de RUGY (n° 8 et 13)

Hameau de Borne

1/ (18 avril) demande une prolongation du délai du fait de sa prise de connaissance tardive de la tenue de l'enquête publique et de l'impossibilité de télécharger le dossier ;

2/ précise que « le terrain où passe actuellement la canalisation d'eau est maintenant aménagé avec serre, verger et [ma] propre station d'épuration » ; ce terrain « ne peut faire l'objet d'un nouveau chantier de cette ampleur » ;

Voir ci-dessous l'extrait du dossier.



Extrait du dossier / propriété concernée

- 3/ précise que sa résidence principale est bien à Borne ;
- 4/ ne souhaite pas se raccorder dans un avenir proche du fait de l'existence d'un dispositif d'assainissement datant de 2014, jugé conforme par le SPANC ;
- 5/ fournit une explication de la configuration de son terrain sur une photo aérienne ;
- 6/ ajoute que le terrain qui se trouve entre la parcelle située sur la devanture de sa maison et le torrent lui appartient et propose un tracé différent qui transite par cette parcelle (déboisée) ; remarque que ce tracé serait peut-être plus opérant pour la desserte des terrains amont.

Analyse des observations

Il semble que Mme Bénédicte de RUGY interprète l'information qu'elle a eue comme le futur passage de la canalisation d'eaux usées dans une tranchée existante d'aménée de l'eau potable qui traverse son terrain.

En tout état de cause, il a bien été noté dans l'état du parc établi dans le dossier que cette maison est pourvue d'un dispositif d'assainissement autonome. Pour cette habitation comme pour les autres habitations déjà équipées en assainissement autonome, la commune devrait harmoniser le zonage afin que toutes les maisons dans le même cas puissent *a priori* disposer des mêmes contraintes de raccordement au réseau collectif (lorsqu'il existera).

Au sujet du tracé de la canalisation d'eaux usées collective, le dossier ne présente qu'un schéma permettant d'évaluer le coût des travaux, et en aucun cas un plan de projet de travaux. Les observations de Mme Bénédicte de RUGY pourront donc être mises à l'étude par le maître d'œuvre qui sera retenu par la commune pour l'étude du projet d'équipement en assainissement collectif. Il est intéressant de noter une proposition de passage d'une canalisation sur la parcelle située en bordure du torrent qui lui appartient (donc un accord de principe pour une servitude à définir plus tard).

3.1.8. Mme Isabelle de RUGY (n° 9, 14 et 14bis)

Hameau de Borne

- 1/ (18 avril) demande une prolongation du délai de l'enquête, car il serait trop tard pour prendre connaissance du dossier et donner son avis ;
- 2/ demande d'une façon plus générale que l'information communale sur des sujets cruciaux se fasse par courriel ou voie postale ;
- 3/ (23 avril) confirme avoir pu télécharger le dossier ;
- 4/ écrit qu'il lui semble que le projet d'assainissement collectif est la meilleure solution et s'interroge sur les futures études à mener pour préciser le tracé et les zones d'instabilité sur les terrains à Borne ; il faudra tenir compte de la présence du réseau d'eau.

Analyse des observations

Je rappelle que j'avais constaté (après avoir pris les dispositions pour une prorogation de la durée de l'enquête) que Mme Isabelle de RUGY était à

Borne mais ne s'était pas déplacée jusqu'au village lors de la dernière permanence, le 19 avril.

La question de la communication par courriel ou voie postale n'est pas celle qui s'impose pour une enquête publique, et elle ne répond pas nécessairement aux contraintes de publicité d'une enquête publique.

Je confirme, d'après le dossier, qu'un maître d'œuvre sera choisi par la commune pour étudier et définir le projet de création de la station d'épuration et des réseaux.

3.1.9. S.C.I. L'HÉBERGERIE (n° 10)

Hameau de Borne

1/ demandent une prolongation de la période de l'enquête publique car ils se questionnent au sujet des raccordements de leurs maisons ;

2/ indiquent qu'aucune information n'est disponible tant sur le plan technique que financier ;

3/ demandent une rencontre avec Mme LÉGAUT pour avoir un éclairage sur leurs raccordements ;

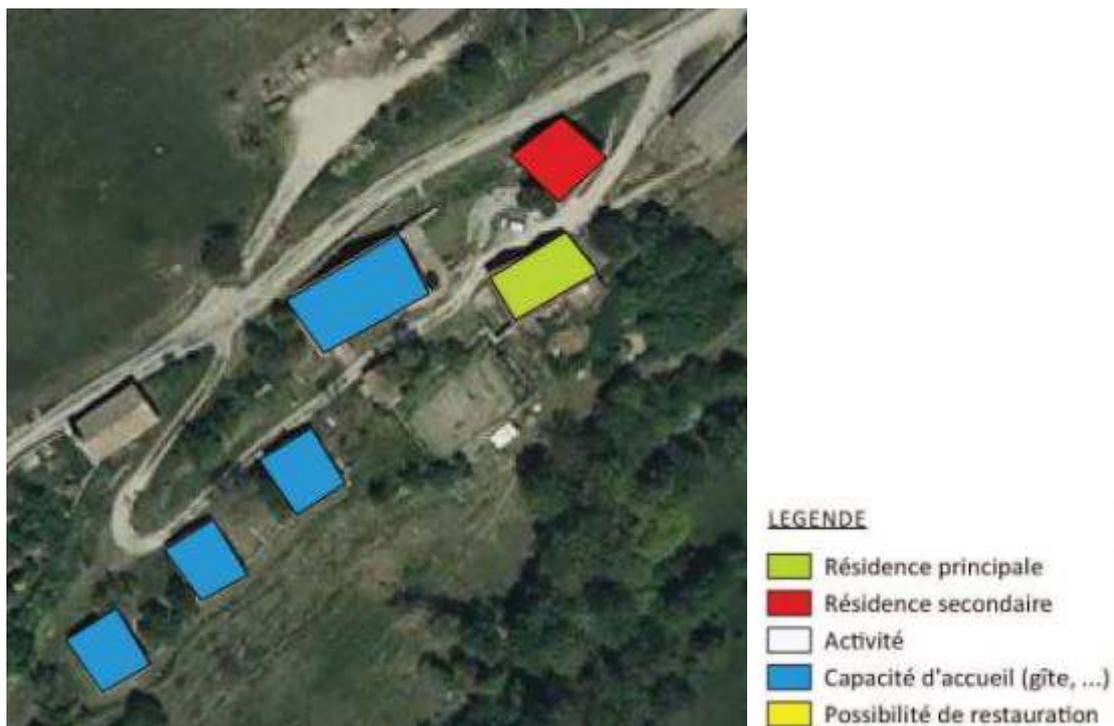
4/ indiquent que leurs résidences sont les seules sur le hameau à ne pas être raccordées au projet de réseau collectif, ce qui explique leur démarche ;

5/ précisent qu'ils ne sont pas opposés au raccordement sur le réseau collectif, mais qu'il s'agit de la parcelle 107 qui n'est pas reliée sur le plan des réseaux ; un raccordement gravitaire serait possible si cette parcelle était desservie.

À propos du dernier point, il m'a été expliqué oralement qu'une difficulté liée à la pente s'ajouterait au coût financier important s'il fallait raccorder les habitations au point noté dans le dossier.

Analyse des observations

La propriété de la S.C.I. L'HÉBERGERIE comprend plusieurs bâtiments.



Extrait du dossier / bâtiments de la S.C.I. L'HÉBERGERIE



Extrait cadastral

L'ensemble des bâtiments est bien inclus dans le zonage collectif. Quand les propriétaires indiquent que leurs résidences ne sont pas raccordées, ils s'expriment au plan technique, à savoir que la conduite dessinée sur le schéma des réseaux à créer s'arrête au bas de la parcelle n° 109 (soit en bas à gauche du plan ci-dessus) et se trouve ainsi à plus de 100 m des bâtiments d'habitation placés en amont sur la parcelle n° 107.

La desserte prévue dans le dossier se fait en limite cadastrale de propriété.
Voir également l'illustration suivante.



Extrait du dossier / propriété et bâtiments concernés (trait plein)

La situation de cette propriété nécessite de prendre en compte à la fois que les bâtiments sont très espacés, donc que le raccordement de tous les bâtiments est coûteux en canalisations, en plus d'un creux naturel du terrain à franchir, mais aussi que le terrain n'est pas favorable à l'assainissement autonome d'après l'étude GEOPLUS de 2003.

Actuellement la propriété est d'un seul tenant, mais lors d'une vente, elle pourrait être découpée, notamment pour séparer les trois bâtiments destinés à la location sur la parcelle 109. Compte-tenu que la station du hameau des Combes est prioritaire et que celle du hameau de Borne viendra après, il peut y avoir un décalage dans le temps sur les décisions à prendre.

3.1.10. M. LAVASTE Jean-Marie (n° 11)

Hameau des Maillefauds

M. LAVASTE demande à ce que l'enquête soit prolongée car il ne peut pas se déplacer en raison du COVID.

Analyse de l'observation

Le lien vers le dossier numérique a été adressé à M. LAVASTE ainsi qu'une information sur la prolongation du délai.

Une nouvelle observation a été écrite (hors délai d'enquête, donc non consignée dans le registre) : « *Nous refusons le raccordement tel qu'il est défini dans le projet car nous ne pouvons nous raccorder en bas du terrain. Nous souhaitons être raccordé au niveau du chemin d'accès qui mène à la maison, en haut du village.* »

C'est une information pour la suite du projet, raison pour laquelle je la retranscris ici en dépit de son arrivée tardive.

3.1.11. M. POURTIER Guy et Mme POURTIER Yvette (n° 12)

Hameau de Borne

disent avoir été informés par d'autres habitants de Borne de la tenue de l'enquête et avoir pu télécharger le dossier.

M. et Mme POURTIER expliquent qu'ils possèdent un réseau existant qui rejoint le ravin en passant parallèlement à un des réseaux qui a été repéré dans le dossier d'enquête. Ils suggèrent de ce fait de modifier le tracé du réseau présenté en page 98 du rapport afin que le raccordement soit plus direct et ne traverse pas le nouveau muret en pierres de Mme Bénédicte de RUGY.

Analyse de l'observation

Il s'agit d'une information que pourra prendre en compte le futur maître d'œuvre qui sera choisi par la commune pour concevoir le projet de travaux et en particulier de réseaux.

3.2. Observations de la commune

Le pétitionnaire a émis un mémoire en réponse, suite à mon procès-verbal de synthèse et à mes consultations. Chaque observation du public fait l'objet d'une réponse. Ces documents se trouvent en annexe du rapport.

Les observations qui contenaient des précisions ou des informations sont prises en compte pour la suite du dossier.

Comme le suggère le pétitionnaire, M. et Mme CANEPA pourraient se rapprocher du SPANC au sujet de la réglementation sur les toilettes sèches, et j'ajoute même qu'ils pourraient associer leurs voisins concernés, lors de cette démarche.

Plusieurs réponses vont dans le même sens que ma propre analyse (schéma des réseaux non contractuel notamment).

Concernant Mme BAILLET, les renseignements obtenus auprès du SPANC sont joints au mémoire en réponse. Ceci confirme qu'aucun dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome n'a été déposé. La commune indique de plus qu'une voie communale devrait être traversée dans le cadre des travaux.

La position de la commune est que réglementairement, aucun dispositif ne peut être réalisé. Elle ajoute qu'il serait dommage de mettre en travaux à présent un dispositif d'assainissement autonome alors que la station d'épuration des Combes sera la première à être construite par rapport aux autres hameaux.

J'observe que si, à la date de réalisation des travaux de la station d'épuration, Mme BAILLET n'a pas régularisé un dispositif privé auprès du SPANC et avec accord de la commune pour traverser la voie, elle devra se raccorder au collectif.

Concernant M. Jean-Pierre VAN GEERTRUYDEM et Mme Veerel MICHIELS, la commune rappelle qu'elle n'a pas obligation de prolonger le réseau jusqu'au point où se trouve le compteur d'eau (seulement en limite cadastrale de propriété et au plus proche) et indique son choix qui est que le propriétaire prenne à sa charge la partie du réseau prolongé.

À terme les deux habitations seront raccordées.

Je n'ai rien à ajouter, la position de la commune permet de ne pas faire de cas particulier qui ouvrirait possiblement la porte à des demandes ultérieures d'autres propriétaires, par comparaison. Néanmoins la prise en compte d'une certaine faisabilité du raccordement pourrait peut-être nuancer la réponse et permettre d'avancer vers un compromis, notamment si les propriétaires avaient une difficulté technique évidente ou s'ils devraient passer en dehors de leur propriété pour se raccorder.

Concernant Mme Bénédicte de RUGY, la question de l'existence de son dispositif lui permet de bénéficier d'une dérogation de 5 ans renouvelable une fois. La commune choisit toutefois de décider ultérieurement lors d'un conseil municipal si sa maison sera incluse ou non dans le zonage collectif l'obligeant à se raccorder.

La suite du mémoire en réponse explique la position de la commune, à savoir son souhait d'un traitement équivalent des propriétaires de dispositifs autonome aux normes et dûment contrôlés / autorisés. Soit ils seront tous inclus dans le zonage collectif (quel que soit le hameau concerné), soit ils seront tous exclus. Une modification du zonage sera donc votée par le Conseil Municipal pour harmoniser les situations. J'avais questionné spécifiquement la commune sur cette problématique.

Concernant la S.C.I. L'HÉBERGERIE, actuellement la commune n'est pas tenue d'amener le réseau jusqu'à la parcelle 107 (parcelle où se trouvent les habitations), mais réétudiera la situation foncière lors de la réalisation des travaux.

J'observe que cette remarque va dans le sens de ma propre analyse au sujet d'une division éventuelle de la parcelle en cas de vente des gîtes de la parcelle 109. Par contre, il faut prendre en compte la possibilité technique réelle de raccordement de la parcelle 107 de façon gravitaire (topographie du site pas totalement favorable) et ainsi positionner le point de desserte par la future conduite de la manière la plus favorable par rapport à cette problématique, même si le réseau se trouve en bas de la parcelle 109. Il semblerait qu'il faille au moins que le tabouret soit placé plus en aval.

CHAPITRE 4. ANALYSE ET APPRÉCIATION DU PROJET

4.1. Remarques préliminaires sur le dossier et la présentation du projet

Le dossier est bien présenté et illustré avec de nombreuses cartes.

Quelques détails seraient à mettre à jour d'après les échanges survenus en cours d'enquête. La synthèse des habitations faite en collaboration avec la commune semble présenter des inexactitudes (à la marge) et le fichier des dispositifs d'assainissement collectif contrôlés mis à disposition par le SPANC pourrait présenter quelques interversions.

J'ai noté pour information :

Il y a une coquille sur un nom du hameau en page 37 et sur des renvois de page au § 5, ainsi qu'une abréviation non accessible aux profanes (bv) page 65 qui pourront aisément être modifiés pour la version définitive du dossier.

Peut-être est-il nécessaire de mettre en cohérence le commentaire sous le 2nd tableau en page 66 et la remarque en page 68 à propos des filtres plantés de roseaux, ainsi que les pages 86 (% de remplissage et filière compacte) et 88.

La carte d'aptitude des sols pour le hameau de la Révolte semble avoir été omise.

En page 27, en rapport avec les pages 52-53, il faudrait peut-être nuancer dans la liste des habitations desservies par le réseau d'eaux usées, les bâtiments qui sont branchés et ceux qui sont potentiellement raccordables.

En page 109 le coût total par habitation est peut-être à ajuster à 82 habitations.

Il ne s'agit que de petites imprécisions sans conséquence sur la qualité du dossier, qui est très dense et qui nécessitait une forte capacité de synthèse compliquée à ajuster au fur et à mesure des mises à jour du dossier relatives à l'évolution des données et de leur collecte par le bureau d'études.

4.2. Autre remarque préliminaire

Le dossier vise à exposer un projet de zonage de l'assainissement. Pour ce faire, une simulation de réseaux d'assainissement collectif et de création de station d'épuration a été faite pour chaque hameau (avec parfois deux scénarii chiffrés en collectif). Cette simulation est nécessaire pour constituer le dossier.

Toutefois, elle ne fige pas des projets de travaux. L'enquête ne portait ni sur le passage des réseaux publics (tracé, servitudes,...) ni sur l'emplacement des futures stations d'épuration là où les scénarii d'assainissement collectif à créer ont été retenus.

Ce point a été source d'un peu d'agitation de plusieurs administrés et l'enquête publique aura été l'occasion de le clarifier.

4.3. Opportunité du projet

J'expose et analyse tout d'abord les données du dossier avant de donner les conclusions de cette analyse.

4.3.1. Besoins globaux

Le village possède une station d'épuration récente, aussi le projet de zonage sur le village / le Château / le Colombier correspond à une logique de raccordement des habitations pouvant l'être.

Le hameau de Grimone possède une station d'épuration, mais l'équipement n'assure qu'un prétraitement et n'est pas en adéquation aux normes de rejet. Le projet de zonage d'assainissement pour Grimone entérine les branchements sur le réseau actuel. Trois maisons situées en contrebas du réseau ne sont pas raccordées, soit une habitation, une habitation à restaurer et un local communal abritant l'activité de boulangerie. La commune a choisi de raccorder le local et a intégré le bâtiment dans le zonage de l'assainissement collectif (zonage AC). Par contre le choix a été laissé pour les deux autres bâtiments.

On constate donc que, sur Grimone, le projet de zonage AC est dessiné au plus près des bâtiments existants raccordés (ou bientôt raccordés pour la boulangerie).

Tous les autres hameaux sont à l'origine de rejets bruts actuellement.

Le hameau de la Vière possède un réseau d'assainissement mais qui n'est relié à aucune station d'épuration. (Il débouche dans le versant).

Le hameau des Combes, comme celui de Borne, comporte deux émissaires dont la fonction première était sans doute l'évacuation des eaux pluviales. Leur présence est de plus anecdotique au regard du nombre d'habitations « raccordées ».

Le dossier présente une analyse précise des besoins (détail des bâtiments, adéquation aux normes de rejet, absence de traitement, vulnérabilité du milieu) ainsi que des difficultés topographiques ou lithologiques qui doivent conduire à arbitrer entre assainissement collectif (AC) et assainissement non collectif (ANC).

La commune compte (chiffres de 2015) :

- 115 habitants permanents ;
- 139 logements dont 51 résidences principales, 86 résidences secondaires et 2 logements vacants.

Le projet de réalisation des scénarii d'assainissement collectif (AC) pour les hameaux de la Vière, les Maillefauds, les Combes, la Révolte, Borne et Grimone (réfection), en plus de l'équipement existant pour le village / le Château / le Colombier concernera :

- 44 résidences principales comptabilisant 105 personnes ;
- 58 résidences secondaires comptabilisant 149 personnes ;
- 31 gîtes et chambres d'hôtes comptabilisant 90 personnes ;
- 1 activité de boulangerie ;

- 5 activités associatives ou autres.

Actuellement, seul le réseau AC desservant le village / le Château / le Colombier est en bon état de fonctionnement, ce qui concerne environ 95 personnes dont 34 personnes permanentes.

D'après le dossier, il y a actuellement 56 abonnés pour l'assainissement collectif. Le projet envisage 112 abonnés dans le futur.

4.3.2. Nouvelle station d'épuration pour Grimone

Le réseau est existant, mais la station d'épuration ne répond pas aux exigences de traitement en vigueur.

4.3.3. Création d'un assainissement collectif pour cinq hameaux

Concernant les hameaux des Combes et de la Révolte, le scénario ANC a dû être abandonné en raison de difficultés techniques importantes.

Concernant les trois autres hameaux, l'arbitrage AC / ANC a été fait sur la base d'une très forte différence de coût entre les deux simulations :

- la Vière : ANC 46 % plus onéreux ;
- les Maillefauds : ANC 47 % plus onéreux ;
- Borne : ANC 67 % plus onéreux.

4.3.4. Assainissement non collectif

Le dossier précise que le hameau des Reyssets (3 habitations) et le quartier de la Faurie (4 habitations) sont classés en zone d'assainissement non collectif en raison du faible nombre d'habitations.

Il reste 29 habitations en assainissement non collectif sur la commune, soit environ 20 % du parc.

Je rappelle que, selon le fichier du service public d'assainissement non collectif (SPANC du Pays Diois), 72 habitations de la commune sont en assainissement non collectif (ANC) actuellement, ceci comprenant par défaut toutes les maisons qui ne sont pas raccordées à un réseau de collecte. Il s'agit à la fois de maisons situées dans des hameaux ou plus isolées (23 habitations).

Si le projet se réalise, les maisons possédant un dispositif ANC représenteront un faible pourcentage à l'échelle de la commune et seront pour la plupart des maisons éloignées des principaux hameaux.

4.3.5. Priorités

Les critères retenus pour les priorités par hameau sont :

- le scénario d'assainissement non collectif a été abandonné du fait de complexités technique, juridique et économique ;
- le système d'assainissement existant est incomplet ou insuffisant ;
- la proximité d'un ruisseau (impact sur le milieu).

Il en résulte le classement de priorité suivant pour un équipement collectif : les Combes, Grimone, la Révolte, la Vière, Borne, les Maillefauds. Les travaux pour les deux premiers hameaux sont déjà envisagés. Les priorités des autres hameaux pourraient être modifiées en fonction de nouvelles données.

4.3.6. Conclusions sur l'opportunité du projet

On constate que le projet répond à un état actuel de la population, et n'anticipe pas sur un développement de la commune. En cela, il répond à des besoins réels et paraît de ce fait tout à fait opportun.

Du fait de la nécessité de la commune d'étaler les investissements dans le temps, le zonage propose des zones « en assainissement collectif différé », ce qui pourra poser quelques questions dans une période intermédiaire, notamment si des nouvelles habitations étaient créées (restaurées ou construites)*. La commune indique néanmoins qu'il y a peu, voire pas de projets en ce sens. * Dans ces zones, le SPANC demande la mise en place d'un assainissement non collectif complet tant que les travaux n'ont pas été réalisés.

Dans cette situation de projet *a minima*, on ne peut que conclure que le zonage devra s'imposer le plus vite possible, pour remédier aux cas particuliers qu'il faudra traiter et aussi, mais surtout, pour réduire la pollution générée du fait du trop faible équipement de la commune en matière d'assainissement. En filigrane du dossier, il apparaît en effet que :

- le hameau de Grimone possède une station d'épuration trop peu efficace alors que l'on dénombre 10 résidences principales (soit 26 personnes permanentes) et que la population monte en été à une centaine de personnes ;
- dans les autres hameaux ou hors hameaux, peu de maisons possèdent une filière ANC aux normes (80 % de maisons non contrôlées et à peine un tiers d'installations conformes sur celles qui ont été contrôlées, soit 4 dispositifs « en vert » sur 72 maisons en ANC) ;
- la situation du hameau des Combes est particulièrement critique car les eaux usées brutes de plusieurs maisons sont rejetées dans le ruisseau, *via* un réseau pluvial devenu unitaire à l'usage ou par des branchements individuels, alors que le hameau compte 16 habitants permanents et une population qui peut doubler avec les estivants ; la priorité de ce hameau se justifie pleinement.

J'ajoute une remarque concernant l'approche du dossier au sujet des nouvelles constructions ou restaurations déjà dotées d'un dispositif ANC. Elles n'ont pas été intégrées dans le zonage collectif afin qu'elles aient plus de 10 ans pour amortir leur installation. D'après le dossier et les échanges que j'ai eu avec la commune, peu d'habitations sont dans ce cas. Il importe de vérifier que cette situation soit bien étendue de façon similaire à toutes les installations référencées par le SPANC, donc celles pour lesquelles un dossier en bonne et due forme a été déposé ou bien un contrôle « favorable » a été effectué. Dans sa réponse à ma dernière consultation, le pétitionnaire a bien pris cela en compte, et souhaite se positionner lors de l'approbation du projet en conseil municipal.

4.4. Impact tarifaire

4.4.1. Assainissement collectif

Le coût présenté concerne l'équipement des six hameaux Grimone, la Vière, les Maillefauds, les Combes, la Révolte et Borne y compris les réseaux à créer ou remplacer lorsque nécessaire.

Nombre d'habitations actuelles raccordées / coût des équipements (€ HT) / coût d'exploitation par bâtiment (€ HT) :

- Grimone : 20 habitations + 2 gîtes / 241 484 € / 68 € ;
- la Vière : 11 habitations / 153 089 € / 136 € ;
- les Maillefauds : 12 habitations / 143 659 € / 125 € ;
- les Combes : 12 habitations / 163 663 € / 125 € ;
- la Révolte : 8 habitations / 201 863 € / 188 € ;
- Borne : 12 habitations + 1 gîte + 4 locations / 185 379 € / 88 €.

L'investissement global serait de 993 692 € HT pour 82 bâtiments, soit 12 118 € par bâtiment hors subvention (12 451 € par bâtiment selon le chiffre indiqué dans le dossier, le décompte des bâtiments étant probablement différent par rapport à la liste ci-dessus).

Le coût collectif ramené à chaque habitation est moindre que celui qu'engendrerait autant d'installations individuelles, sachant qu'en plus certaines devraient être des petits collectifs (gîtes, locations).

La commune peut bénéficier de subventions, ce qui n'est pas le cas des particuliers, d'autant plus que les programmes d'aide qui ont pu exister par le passé ne sont plus en cours actuellement.

On pourrait objecter que le coût de l'assainissement pour des particuliers serait trop disparate entre ceux bénéficiant de l'AC (redevance annuelle, mais pas d'investissement initial) et ceux qui doivent financer un dispositif ANC (13 500 € TTC en moyenne initialement + frais divers estimés à 351 € par an). Le dossier traite ce point.

La participation individuelle pour le raccordement à l'AC répondrait à une recherche d'équité entre les personnes raccordées à l'AC et celles qui doivent investir dans un ANC. Voici ce que rappelle le dossier :

« La participation pour le financement de l'assainissement collectif, appelée généralement « taxe de raccordement », peut être instaurée par délibération communale au titre de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique : **« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par la commune, [...] pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif [...] »**

L'évolution tarifaire a été simulée, à titre d'information, avec plusieurs hypothèses. Selon la participation des futurs raccordés qui sera demandée par la commune et dans l'hypothèse d'un projet subventionné à 70 %, le montant d'une facture de 120 m³ d'eau serait de 443,4 à 678 € pour la part

assainissement (respectivement pour une participation individuelle initiale de 5 000 à 0 €).

Le dossier rappelle que les éléments budgétaires seront décidés et fixés suite aux études de projet de travaux qui seront confiées à un maître d'œuvre.

4.4.2. Assainissement non-collectif

Il s'agit d'apprécier les coûts qui reviendront aux privés qui ne seront pas raccordés à l'AC. Seules des considérations moyennes sont possibles, soit 13 500 € TTC.

4.4.3. Conclusions sur l'impact tarifaire

Les coûts engagés par la commune et les choix d'investissements paraissent justifiés, ainsi que le phasage dans le temps des travaux pour les différents hameaux, ce qui permettra d'étaler les dépenses et peut-être de bénéficier de la possibilité d'entrer dans de nouveaux programmes de subvention.

4.5. Impact et incidence

4.5.1. Impact en matière d'atteinte à la propriété privée

Plusieurs projets impliquent des achats de terrains privés et régularisation de servitudes.

Il ne semble pas que cela soit source de difficultés, puisque la seule personne du public qui s'est manifestée sur ces sujets (habitant de la Vière) était favorable au projet (sous réserve de définir l'emprise afin que l'accès aux parcelles situées en contrebas demeure commode).

Les surfaces privées concernées demeurent faibles puisqu'il s'agit de petites installations en rapport des flux faibles (10-12 habitations desservies).

4.5.2. Incidence du projet sur l'aménagement, l'urbanisme, le transport

Le projet permettra à d'éventuelles nouvelles constructions ou à des bâtiments rénovés de bénéficier d'un assainissement collectif, du fait que des parcelles raccordables seront susceptibles de bénéficier de l'AC même si elles ne sont pas actuellement dans le zonage AC. Ceci est favorable au développement d'une urbanisation dans ou au plus près des hameaux existants.

Les emplacements pressentis pour l'implantation des différentes stations d'épuration sont en dehors de zones constructibles car en discontinuité des hameaux vis-à-vis de la loi Montagne. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ces sites.

Plus généralement n'y a pas d'impact négatif du projet concernant ces thèmes.

4.5.3. Incidence du projet sur le paysage et l'environnement

Pour le paysage, l'impact sera négligeable.

Les stations d'épurations projetées se trouveront en contrebas des zones visibles depuis les hameaux ou les routes. À l'exception toutefois du hameau de la Révolte et des Maillefauds, pour le cas où l'emplacement pressenti actuellement serait confirmé par le maître d'œuvre qui sera chargé de l'élaboration du projet travaux. Néanmoins, pour la Révolte, la zone concernée, bien que proche de la route, est une aire nue dont l'intérêt paysager est actuellement faible.

La mise aux normes des installations va dans le sens d'une protection de l'environnement accrue.

4.5.4. Nuisances sur les avoisinants

Distance des nouvelles stations d'épuration selon les hameaux :

- Grimone, renouvellement de la station d'épuration existante sur une parcelle communale, à 55 m de la maison la plus proche et en contrebas, masquée par une zone boisée ;
- la Vière, création d'une station d'épuration dans le secteur actuel du rejet brut (parcelle privée), à 80 m de la maison la plus proche et en contrebas de la route, masquée par une zone boisée en bordure de route ;
- les Maillefauds, création d'une station d'épuration sur une parcelle privée, dans un virage de la route d'accès au hameau, à 40 m de la maison la plus proche ;
- les Combes, création d'une station d'épuration sur des parcelles (privées ?) longées par le ruisseau de la Boirette, au niveau d'un talus, dans une zone boisée située à environ 75 m de l'habitation la plus proche ;
- la Révolte, création d'une station d'épuration sur une emprise communale située à 55 m environ de la maison la plus proche, très en contrebas du hameau mais proche de la route ;
- Borne, création d'une station sur une emprise privée située à 32 m environ de la maison la plus proche, à l'écart du hameau.

Pour la Révolte, les Maillefauds et Borne, la présence de la station d'épuration pourrait être sensible pour les avoisinants (bordure de route et distance à l'habitation la plus proche).

L'impact et l'incidence du projet, dans son développement encore non totalement fixé, sont faibles mais on notera toutefois de possibles nuisances (faibles à modérées) sur les avoisinants pour les hameaux de la Révolte, des Maillefauds et de Borne.

CHAPITRE 5. CLÔTURE DU RAPPORT

Dans le cadre de l'enquête publique dont j'étais chargée, j'ai pris connaissance des pièces du dossier et visiter certains lieux concernés avec Madame le Maire et deux adjoints et d'autres seule ou avec un habitant (hameau de la Vière).

Madame le Maire de Glandage a ouvert le registre d'enquête et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités d'affichage.

Seize observations ont été consignées dans le registre d'enquête.

L'enquête a été prolongée en raison de demandes du public et en raison d'un retard de la mise à disposition du dossier numérique en ligne.

Le registre d'enquête a été signé et clos conjointement par Madame le Maire de Glandage et par moi-même, le jour de la clôture de l'enquête.

J'ai consulté Madame le Maire de Glandage au sujet des observations du public, dans les huit jours qui ont suivi la période de prolongation de l'enquête publique, soit le 07 mai 2021, en établissant un procès-verbal des observations. Le pétitionnaire a émis un mémoire en réponse.

Après avoir relaté le déroulement de cette enquête, j'ai analysé le projet.

J'ai dressé le présent rapport d'enquête publique qui a été clos, après avoir été signé, pour le remettre à Madame le Maire de Glandage assorti de mes conclusions motivées.

Une prolongation du délai de remise du rapport m'a été accordée par le pétitionnaire, suite à la prolongation de la durée de l'enquête ayant compliqué mon organisation par ailleurs perturbée dans le même temps par un problème de santé.

Fait à Mison, le 6 juillet 2021.

Le Commissaire-enquêteur

Anna-Belle MARAND-Ducreux

ANNEXES

1. Certificat d'affichage
2. Publications dans les journaux officiels
3. Consultation du maître d'ouvrage n° 1
4. Procès-verbal de synthèse
5. Mémoire en réponse du pétitionnaire